

des fondemens beaucoup plus solides que celle que des hommes faits, et qui n'auroient aucune liaison particulière, pourroient établir entre eux.

Concluons donc que rien n'est plus conforme aux vues de la Providence et aux lois naturelles, que les enfans d'une même famille cultivent et entretiennent entre eux cette amitié dont la nature elle-même a jeté les premiers fondemens; et que comme ils sont tous unis par les liens du sang et de la naissance, ils aient les uns pour les autres une bienveillance commune qui les porte à se communiquer tous les secours, et à se procurer toutes les douceurs qui peuvent dépendre d'eux.

*Des Domestiques.* (Par l'éditeur.)

L'usage des domestiques est si fréquent dans les familles, que l'on ne peut se dispenser de dire quelque chose des devoirs de cet état.

Comme ils ont remplacé les esclaves parmi nous, les auteurs ont accoutumé de traiter ici de l'esclavage, de son origine, de sa légitimité, de ses modifications. Quoique toutes ces questions aient été fort controversées, on convient maintenant assez généralement, dans les principes de la philosophie moderne, que l'esclavage est opposé au droit naturel, et que les hommes ne peuvent pas plus renoncer à la liberté qu'à la vie. Mais on voit trop peu de traces aujourd'hui en Europe de ces différens avilissemens de la nature humaine pour qu'il soit nécessaire de s'y arrêter.

Le but que se proposent les maîtres et les domestiques, nous fournira les règles de leurs devoirs réciproques.

Quoique les hommes naissent égaux, ils se trouvent cependant tous dans une situation différente, par une

suite de conjectures où ils n'ont souvent aucune part. Un grand nombre ne peuvent point vaquer par eux-mêmes à toutes leurs affaires domestiques; soit qu'ils aient plus de fonds qu'ils n'en peuvent cultiver; soit que des vocations d'un genre différent leur ôtent leur temps, ou cette espèce de capacité; soit que leur santé ne le leur permette pas.

D'un autre côté, un plus grand nombre de personnes n'ont pour subsister que leurs bras et leur industrie. Par là elles sont nécessitées de les offrir à ceux qui, en récompense, voudront leur fournir un entretien dont elles sont privées. C'est ainsi que, par des circonstances différentes, les hommes sont dans la dépendance les uns des autres. Les riches et les pauvres, les forts et les faibles, tous ont besoin de secours étrangers.

Les personnes qui désirent pour leur avantage le secours continuel des forces et de la capacité d'une autre personne, contractent une société dans laquelle celle-ci s'engage de n'employer que pour elles seules son travail et son industrie, à condition d'en recevoir la subsistance ou l'équivalent convenu. Ce dévouement mercenaire à une seule personne, met celle qui s'y engage dans une sorte de servitude; car par là elle ne peut disposer ni de son temps, ni de ses actions. C'est en conséquence de cette dépendance que ceux qui y sont sujets sont appelés *serviteurs*, et *maîtres*, relativement à eux, ceux à qui ils se sont ainsi soumis.

Cette relation des maîtres avec les domestiques a tant d'influence sur le bonheur, qu'il seroit à désirer qu'on en connût et qu'on en pratiquât mieux les devoirs.

On ne peut être trop circonspect dans le choix des domestiques, surtout dans les maisons où il y a des enfans,

sur lesquels le mauvais exemple peut produire des effets funestes pour le reste de leur vie. La plus grande capacité ne peut jamais dédommager du défaut de bonnes mœurs.

Il n'est pas raisonnable de prendre plus de domestiques que l'on ne peut en occuper ; car par là on nuit à l'État en ce qu'il perd un ouvrier ; à soi-même , en ce que l'on dépense inutilement ; et au domestique , en ce qu'il se corrompt.

Il y a plusieurs sortes de domestiques. Les uns s'engagent à tout ce en quoi ils peuvent être utiles, sans blesser les devoirs supérieurs ; les autres ne s'engagent qu'à une espèce d'occupation. En général cette servitude étant susceptible d'extension et de restriction, soit pour les choses, soit pour le temps, il convient d'en fixer les bornes dans le contrat ; et la première règle consistera à s'y conformer exactement.

Ce besoin mutuel des maîtres et des domestiques, doit les engager les uns et les autres à se conduire dans cette relation d'une manière qui leur permette de se procurer ce secours nécessaire le plus facilement et le plus avantageusement. Pour cela, un maître sera *juste et humain*, un domestique *fidèle et soumis*.

La justice veut qu'un maître n'exige d'un domestique que les œuvres auxquelles il est tenu, et qu'autant qu'il en peut faire en travaillant modérément. 2°. Qu'il lui fournisse exactement ce qu'il lui a promis pour son entretien et pour son salaire.

Si l'on n'a rien convenu pour l'espèce de la nourriture et de l'habillement ; le maître ne les doit qu'assortis à la condition du domestique, mais sains et suffisans. Il seroit à désirer même que les domestiques fussent toujours entretenus d'une manière analogue à leur état. Ils

se trouveroient moins malheureux quand ils sont obligés d'y rentrer, et ils auroient moins de répugnance à le faire. En les traitant avec trop de mollesse, on les prive de la ressource de leur force, et l'agriculture perd pour toujours des instrumens nécessaires. Un maître juste permet à son domestique de s'acquitter de tous ses devoirs envers la religion et envers sa famille. Il doit l'y exhorter même s'il les négligeoit ; car quelle confiance pourroit-il avoir en un domestique qui ne craindroit pas Dieu et n'aïmeroit pas ses parens ?

Un maître *humain*, sans se compromettre, commande avec affabilité ; les paroles dures indisposent et repoussent l'affection. Il dirige avec douceur, il corrige avec indulgence, il ne se choque pas aisément. L'éducation des domestiques a été trop grossière pour qu'ils puissent avoir toutes ces délicatesses de soins, de paroles et de prévenances que la vanité voudroit trouver dans tous ceux qui nous approchent. Le maître humain distinguera ce qui part d'une mauvaise intention d'avec ce qui ne vient que de l'ignorance ; sévère pour l'une, il excusera l'autre.

L'humanité exige encore qu'un maître assiste son domestique dans ses maladies, dans ses besoins, autant que ses facultés, combinées avec ses autres devoirs, peuvent le lui permettre. Il n'a de ressource qu'en lui, puisqu'il s'est dévoué à lui.

De son côté, un domestique doit mériter les bons traitemens de son maître par une observation exacte de ses devoirs : ils sont tous renfermés dans la *fidélité* et la *soumission*.

En introduisant un domestique dans sa maison, on est nécessité à lui donner sa confiance ; s'il en abuse, il est ainsi infiniment plus coupable qu'un étranger : mais la

fidélité ne consiste pas uniquement à ne rien soustraire ; elle emporte de plus le vœu d'être utile à son maître autant qu'il est possible, soit en procurant son gain, soit en évitant sa perte. Ainsi négliger son bien, en abuser, garder le silence quand les avis seroient avantageux, sont autant d'infidélités. Ce devoir demande encore que le domestique s'acquitte exactement et avec assiduité de ce qui lui est prescrit. Il ne doit employer son temps qu'au profit de son maître.

La *soumission* renferme l'obéissance aux ordres raisonnables, la docilité aux répréhensions, et la patience dans les procédés durs.

C'est en s'acquittant réciproquement de leurs devoirs que les maîtres et les domestiques deviendront sensibles, reconnoissans, s'attacheront les uns aux autres, et se procureront par là des douceurs qui contribueront infiniment à leur bien-être. S'ils ne sont pas contents de tout point, c'est en vain qu'ils changeront souvent. Partout ils trouveront des défauts. Se connoître, est une facilité de plus pour bien vivre. Mais enfin si le maître ou le domestique manque essentiellement à ses engagements, ils peuvent se quitter avant le terme convenu, et celui qui est coupable doit dédommager l'autre de ce qu'il peut souffrir par cette rupture.

---

## CHAPITRE XV.

*De la manière d'interpréter les conventions et les lois.*

APRÈS avoir expliqué le détail des lois de la société, il faudroit passer aux matières du gouvernement : mais avant que d'en venir là, il est nécessaire, après avoir traité des

conventions en général et de leurs principales espèces, d'indiquer ici quelles sont les règles que l'on doit suivre pour interpréter les conventions, lorsqu'elles ont quelque chose d'obscur ou d'équivoque. Et ce que nous dirons sur cette matière, se rapportera aussi à l'interprétation des lois.

Cette matière est par elle-même très-importante ; les lois n'obligent à rien au-delà de ce que le supérieur veut et entend, et de même, dans tout engagement volontaire, l'on n'est tenu qu'à ce qu'on a prétendu s'engager.

Aussi, pour bien entendre les lois et les conventions, et pour s'acquitter exactement des devoirs qui en résultent, il est nécessaire de connoître les règles d'une bonne interprétation dans le cas où elles peuvent avoir quelque chose d'obscur ou de douteux.

Quand on veut donc expliquer quelque loi, quelque convention ou quelque autre acte, on cherche à connoître quelle a été l'intention de l'auteur ; et comme l'on ne peut connoître cette intention qu'au moyen des signes dont il s'est servi pour la manifester, ou des circonstances dans lesquelles il se trouvoit, il s'ensuit que toute interprétation est fondée sur des conjectures, puisque l'on ne peut juger de l'intention de l'auteur que par les signes ou les indices les plus vraisemblables qui accompagnent la déclaration de sa volonté.

Il ne faut pas croire pour cela que les règles de l'interprétation n'aient rien de certain : les conjectures sur lesquelles elles sont établies ont leur fondement dans la nature même des choses, et elles sont quelquefois poussées à un tel degré d'évidence qu'elles forment une démonstration morale ; c'est ce que l'on va reconnoître par le détail des règles mêmes.